

CSS 2024 - Soignolles-en-Brie

11/09/2024

CET n° 1 : ancienne ISDND au lieu-dit du Mont Saint-Sébastien

L'installation du Mont Saint-Sébastien a été exploitée de 1974 jusqu'à la fin de l'année 2004.

Un programme de suivi post-exploitation de 30 ans a été imposé par arrêté du 12 mars 2008 à l'exploitant. Des servitudes d'utilité publique ont également été instituées par arrêté du 29 mai 2009.

Le suivi post-exploitation du centre n° 1 du Mont Saint-Sébastien a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 6 février 2013.

CET n°2 dit de la « Butte Bellot » en exploitation

L'exploitation du CET n° 2 dit de la « Butte Bellot » a succédé à celle du CET n° 1.

Ce centre a été autorisé par arrêté préfectoral du 6 février 2004 pour une durée de 13 ans et pour une capacité annuelle de stockage de 200 000 tonnes de déchets. Par différents arrêtés complémentaires, l'exploitant a été autorisé à augmenter sa capacité de stockage annuelle, afin de traiter et éliminer les déchets ménagers de la région parisienne, en raison de l'arrêt d'activité momentanée de certaines usines d'incinération franciliennes (237 000 t en 2006, 243 000 en 2007 et 218 000 en 2008).

Les conditions d'exploitation de l'établissement ont été modifiées en 2009 et 2011 concernant :

- la capacité maximale de stockage du site, qui a été portée à 260 000 tonnes de déchets par an, avec une durée prévisionnelle d'exploitation estimée à 7 ans et 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2010, soit jusqu'au 30 avril 2017,
- la mise en œuvre d'un processus de bioréacteur pour mieux gérer la dégradation du massif de déchets par réinjection de lixiviats,
- l'exploitation d'une unité de traitement des lixiviats produits par le site et par d'autres sites exploités par la société en Île-de-France,
- la mise en œuvre d'unités de valorisation énergétique du biogaz.

Le phasage d'exploitation du site a de nouveau été modifié par arrêté préfectoral du 15 janvier 2014, autorisant l'exploitant à diviser le casier C5 en deux casiers hydrauliquement indépendants. Le casier C5A a été mis en exploitation en février 2014.

En juillet 2015, l'exploitant a sollicité la prolongation de l'activité de l'ISDND pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2022, avec une réduction du tonnage annuel maximal autorisé porté à 90 000 tonnes/an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les modifications suivantes ont également été autorisées par arrêté préfectoral complémentaire du 16 novembre 2015 concernant l'unité de traitement des lixiviats pour :

- recevoir les lixiviats produits par l'ISDND d'Attainville (95), dont la station de traitement interne avait été mise à l'arrêt, l'unité de traitement de Soignolles-en-Brie fonctionnant, en effet, avec un flux de lixiviats inférieur à son seuil autorisé (14 000 m³ en 2014 pour 18 000 m³/an autorisés),
- modifier les valeurs limites de pH applicables aux condensats issus du traitement des lixiviats avant rejet au milieu naturel (pH compris entre 5,5 et 8,5, voire 9,5 si neutralisation alcaline).

Le 13 juillet 2016, l'exploitant a déposé un dossier de porter à connaissance pour la mise en conformité des conditions d'exploitation de l'installation avec les dispositions du nouvel arrêté

ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux. Un arrêté préfectoral complémentaire du 23 février 2017 a permis d'encadrer cette mise en conformité.

Jusqu'à présent, l'établissement est régulièrement contrôlé par l'inspection des installations classées.

À noter qu'un contrôle inopiné portant sur les émissions atmosphériques de la torchère a été réalisé le 1^{er} juin 2022. Ce contrôle n'a mis en évidence aucune non-conformité.

La dernière inspection du site a été réalisée le 20 octobre 2023. L'exploitant a fourni à l'inspection des installations classées l'ensemble des éléments sollicités suite à cette inspection.

L'installation n'accepte plus aucun nouveau déchet depuis le 30 avril 2022 et l'exploitant a déclaré avoir achevé les travaux de couverture pour le réaménagement final du site. Un mémoire de cessation d'activité a été transmis fin 2023, dans lequel l'exploitant sollicite le passage en suivi post-exploitation. Ce mémoire est en cours d'instruction par la DRIEAT.